



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil Communal

arrête :

Article premier Un crédit de CHF 2'150'000.- est accordé au Conseil communal pour la transformation de la Ferme Gallet (David-Pierre-Bourquin 57), dans le but d'y inclure une crèche cofinancée en matière d'investissement par la Ville et l'entreprise Jean SINGER & Cie SA.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 5.5%.

Article 4.- Les subventions et contributions viendront en déduction du crédit.

Article 5.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil Communal pour procéder aux transactions découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 9 mars 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Théo Bregnard

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach